

## Rapport n°12

### **Principiu di mantenimentu di a gestione di u centru di vaccinazione di Bastia in regia diretta**

Principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe

Une instruction ministérielle du 27 février 2026 organise la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination au profit des Agences Régionales de Santé (ARS), avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2027.

Cette réforme s'inscrit dans une logique nationale d'harmonisation des politiques de prévention, déjà engagée pour d'autres dispositifs de santé publique tels que les CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) ou les CLAT (centres de lutte antituberculeuse).

À terme, le pilotage des centres de vaccination sera unifié à l'échelle régionale et le financement sera assuré exclusivement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Les collectivités gestionnaires disposent ainsi de deux possibilités :

- solliciter une habilitation auprès de l'ARS afin de poursuivre la gestion du centre ;
- ou se désengager du dispositif, l'ARS organisant alors la reprise de l'activité via un appel à candidatures.

Dans le cas d'un maintien de l'activité, une demande d'habilitation doit être déposée avant le 30 juin 2026. Le dossier relatif au Centre de vaccination du CCAS de Bastia a d'ores et déjà été transmis à l'ARS le 16 mars 2026, préalablement à la diffusion de cette réforme. L'ARS appréciera notamment l'activité du centre, son organisation et sa conformité aux futurs cahiers des charges nationaux.

L'année 2026 constitue ainsi une phase transitoire, les conventions actuellement en vigueur étant prolongées jusqu'au 31 décembre 2026.

Le maintien du centre de vaccination présente plusieurs intérêts pour la collectivité et les habitants du territoire.

Le Centre de vaccination du CCAS de Bastia développe une activité importante de prévention et de vaccination à destination de la population. Il intervient notamment dans le champ :

- des vaccinations recommandées ;
- des vaccinations internationales ;
- des vaccinations professionnelles ;
- ainsi que des traitements antirabiques, le centre constituant également le centre antirabique de Haute-Corse.

L'organisation du centre repose sur :

- du personnel médical (1 médecin permanent à 0,7 ETP et 1 médecin vacataire remplaçant) ;
- du personnel administratif (1 secrétaire médicale) et paramédical (1 infirmière) mis à disposition et mutualisées avec le service de médecine professionnelle de la Ville de Bastia ;
- ainsi qu'un soutien logistique assuré par le CCAS.

Le centre assure actuellement cinq vacations hebdomadaires, avec une continuité de réponse assurée par le médecin référent ou remplaçant qui demeurent mobilisables quotidiennement afin d'organiser, si nécessaire, des séances supplémentaires en cas d'urgence ou de forte demande.

Le rapport d'activités 2025 du centre de vaccination met en évidence une activité soutenue en matière de vaccinations internationales, de vaccinations recommandées et de conseils aux voyageurs, avec :

- 1 664 vaccinations réalisées ;
- 796 personnes accueillies ;
- 820 conseils délivrés ;
- ainsi que 146 séances de vaccination organisées sur l'année.

Cette activité témoigne de l'intérêt majeur que représente le maintien du centre pour le territoire, tant au regard :

- des enjeux de santé publique de proximité ;
- de l'accès à la vaccination pour des publics spécifiques ou éloignés du soin ;
- de l'expertise développée localement par les équipes du CCAS et du centre de vaccination ;
- que de la capacité à maintenir une offre vaccinale accessible au plus grand nombre.

Le centre de vaccination de Bastia se distingue en effet par une politique tarifaire particulièrement avantageuse, plusieurs vaccins étant proposés gratuitement ou à des tarifs figurant parmi les plus bas observés par comparaison avec d'autres centres étudiés tels que Paris, Marseille, Narbonne ou Aix-en-Provence.

Cette politique tarifaire répond à un objectif de santé publique consistant à favoriser la couverture vaccinale du plus grand nombre, notamment pour les vaccinations obligatoires ou recommandées sur le territoire national, qui demeurent gratuites :

- DTCP ;
- Hépatite B ;
- Grippe ;
- Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR).

À l'inverse, les participations financières demandées concernent principalement les vaccinations spécifiques ou internationales liées à des déplacements de loisirs, telles que :

- la fièvre jaune ;
- la typhoïde ;
- l'encéphalite japonaise ;

- ou certaines vaccinations liées aux voyages internationaux.

Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement du centre s'établit à 263 553 €, comprenant principalement :

- 156 633 € de dépenses de personnel médical et 24 040 € de personnel non médical (prises en charge par la Ville) ;
- 69 185 € de produits pharmaceutiques ainsi que les dépenses liées au fonctionnement général du service, aux fournitures médicales, aux transports, aux outils logiciels et aux frais administratifs (pris en charge par le CCAS).

Par ailleurs, d'autres coûts de fonctionnement induits sont directement supportés par la Ville de Bastia, à savoir : fluides, nettoyage et assurances.

Dans le cadre de la réforme engagée par l'État, les financements actuellement versés aux collectivités au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), évalués à près de 600 000 €, ont vocation à être repris au sein du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qui deviendra, à compter de 2027, le support exclusif de financement des centres de vaccination habilités.

Toutefois, la DGD, actuellement perçue, ne distingue pas précisément les dépenses relevant spécifiquement des centres de vaccination de celles plus largement liées aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS). Dans ces conditions, et sous réserve du maintien d'un niveau de financement équivalent par l'intermédiaire du FIR, la réforme apparaît à ce stade relativement neutre financièrement pour la collectivité dans l'hypothèse d'un maintien du centre de vaccination en régie.

**En conséquence, il est proposé :**

- De prendre acte de la réforme relative à la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination ;
- De prendre en considération les enjeux de santé publique et d'organisation territoriale pour la Ville de Bastia et son CCAS ;
- De se prononcer sur le principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe ;
- D'approuver le dépôt d'une demande d'habilitation auprès de l'ARS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.